



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

**OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE
D'INDEMNISATION AU TITRE DE L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LES EXPLOITANTS NON ASSURÉS QUI ONT SUBI DES PERTES DE PRODUCTION
FOURRAGÈRE SUR LES SURFACES EN PRAIRIE SUITE A LA SÉCHERESSE 2023**

Les agriculteurs concernés par des pertes fourragères dans la zone reconnue sinistrée à savoir les communes suivantes :

Ansouis, Avignon, Le Beaucet, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bedarrides, Bedoin, Blauvac, Bollene, Cabrieres-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Camaret-sur-Aigues, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Chateauneuf-de-Gadagne, Chateauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Entraigues-sur-la-Sorgue, Flassan, Gordes, Jonquerettes, Lagarde-Pareol, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Lioux, Maubec, Merindol, Methamis, Mondragon, Monieux, Morieres-les-Avignon, Mornas, Murs, Oppede, Orange, Piolenc, Le Pontet, Puyvert, Rasteau, Roaix, Robion, Sainte-Cecile-les-Vignes, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sannes, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Serignan-du-Comtat, Sorgues, Taillades, Le Thor, Travaillan, Uchaux, Vaison-la-Romaine, Vedene, Venasque, Villedieu, Villelaure, Villes-sur-Auzon

ET

ayant déclaré des prairies au titre de la campagne PAC 2023, peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

La demande d'indemnisation doit être faite uniquement de façon dématérialisée sur l'outil AléaNat du 12 février 2024 au 12 mars 2024 inclus.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse <https://www.vaucluse.gouv.fr/>

Rubrique : Actions de l'État/Agriculture et alimentation/ Agriculture/ Aides conjoncturelles (climatiques et économiques)

Contact : 04-88-17-85-12 (DDT de Vaucluse – Service Économie Agricole)



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires de Vaucluse**

Avignon, le

6 FEV. 2024

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Patricia TROUILLOT/ Marie VEYRAC
Tel : 04 88 17 82 53 / 04 88 17 85 53 / 04 88 17 85 12
Courriel : ddt-calam@vaucluse.gouv.fr

Objet : Indemnité de solidarité nationale – Pertes de récolte sur prairie 2023
Pièce jointe : avis de la campagne de dépôt

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Par arrêté du 18/12/2023, la sécheresse de 2023 a été reconnue comme susceptible d'avoir occasionné de la perte de production fourragère annuelle sur les surfaces en prairies de certaines communes du département vauclusien.

A ce titre, les agriculteurs de votre commune ayant déclaré des prairies au titre de la campagne PAC 2023, peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture pour leurs pertes de récoltes sur leur production fourragère non assurée pour cet aléa.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse <https://www.vaucluse.gouv.fr/>

Rubrique : Actions de l'État/Agriculture et alimentation/ Agriculture/ Aides conjoncturelles (climatiques et économiques)/ISN – PERTES DE RÉCOLTE – SECHERESSE 2023-Prairie.

Les demandes d'indemnisation doivent être faites uniquement de façon dématérialisée sur l'outil AléaNat du 12 février 2024 au 12 mars 2024 inclus.

Vous trouverez en pièce jointe un avis de campagne de dépôt. Vous voudrez bien procéder à l'affichage ce document et en informer les agriculteurs potentiellement concernés de votre commune, afin qu'ils puissent présenter un dossier de demande d'indemnisation.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
le chef du service économie agricole
Jean-Michel BRUN

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 12
courriel : ddt-calam@vaucluse.gouv.fr
Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr